

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-017-16233/24/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la société de la Querade d'une emprise de terrain non bâti à détacher de la parcelle cadastrée section AO n°436 sise aux Pennes-Mirabeau en vue de la réalisation du projet de BHNS ZENIBUS

93881

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan de Mobilité Métropolitain approuvé le 16 décembre 2021, la Métropole porte le projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « ZENIBUS ».

Mise en service en 2016, cette ligne dessert et relie actuellement les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et des Pennes-Mirabeau. Elle s'est imposée comme une ligne structurante du réseau notamment grâce à de nombreuses interconnexions favorisant les correspondances et l'intermodalité.

Dans cette continuité, la Métropole, soucieuse de proposer un service encore plus performant et dans l'objectif de desservir des pôles économiques majeurs, souhaite réaliser une extension du ZENIBUS sur ces deux extrémités. D'une part avec une extension vers le Technoparc des Florides sur la commune de Marignane et d'autre part vers le futur Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M) de Plan de Campagne sur la commune des Pennes-Mirabeau.

A l'horizon fin 2025, la ligne actuelle sera alors remplacée par deux nouvelles lignes :

- La ligne ZEN A reliant Plan de Campagne à CAP Horizon à Vitrolles.
- La ligne ZEN B reliant le Technoparc des Florides à Marignane à la zone Griffon/Clinique à Vitrolles.

La réalisation de ce projet nécessite d'acquérir une emprise foncière d'une superficie totale de 571 m² à détacher de la parcelle AM 436, sise lieudit « MAGNAN », commune des Pennes-Mirabeau.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain à 14 275 euro/HT et sur les modalités de l'acquisition projetée, transcrites dans un protocole d'accord, conforme avec l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 24 novembre 2023, soit 25€/m² pour 571 m² à détacher de la parcelle AM 436.

Il convient de préciser que cette parcelle fait l'objet d'un bail à construction au profit de la société Barneoud Développement. Cette dernière s'engage à résilier le bail emphytéotique à titre gratuit, l'ensemble des frais restant à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément au protocole d'accord ci-annexé.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis.
- Le remboursement de taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13071000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n° TRA 005-2329/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, approuvant l'extension de la ligne actuelle au sud sur la commune de Marignane jusqu'au Technoparc des Florides et à l'est jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne ;
- La délibération n° MOB-008-12072/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, approuvant le nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS vers le pôle d'échanges de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane ;
- La délibération n° MOB-006-12295/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le lancement de la déclaration d'utilité publique et la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour le projet d'extension du Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS sur les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et des Pennes-Mirabeau ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n°2023-13071-86127 du 24 novembre 2023.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'extension de la ligne de BHNS ZENIBUS nécessite d'acquérir une emprise foncière d'une superficie totale de 571 m² à détacher de la parcelle AM 436, sise commune des Pennes-Mirabeau ;
- Que cette acquisition est réalisée sur un terrain libre de tout bail, ce qui implique la résiliation partielle, sans indemnité, du bail emphytéotique portant sur l'emprise concernée, au frais de la Métropole

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise foncière d'une superficie totale de 571 m² à détacher de la parcelle AM 436, sise commune des Pennes-Mirabeau, auprès de la SCI La Querade, pour un montant total de 14 275 euros HT, auquel ne sera pas appliqué de TVA conformément aux plans annexés, auquel ne sera pas appliquée de TVA, ainsi que le protocole d'accord ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé, le protocole d'accord entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le preneur du bail emphytéotique Barneoud Développement, portant sur la résiliation partielle dudit bail, sans indemnité mais dont les frais de procédures seront à charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexé.

Article 3 :

Maître François Ollivier, notaire aux Pennes-Mirabeau, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports publics, en section d'investissement : Autorisation de Programme : G120P20D01, Opération : 160604500D, Nature : 2111, G120.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 7INDHT.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY